

**Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6 (2015)**

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
1- Le SSI devra, dès la première année de mise en œuvre, compléter et consigner dans un registre tous les rapports générés par chacune des interventions.	100	Le service incendie conserve de son côté les rapports d'intervention. La municipalité tient à jour un tableau cumulatif des types d'appels suivant les rapports d'intervention transmis par le SSI, la MRC et les cartes d'appel.	Poursuivre la conservation des données. Améliorer la consignation dans le registre, s'il y a lieu, et la présentation des données du tableau cumulatif. Transmission d'une copie de tous les rapports d'intervention à la municipalité aux fins de conservation.
2- Le rapport DSI 2003 devra, par le SSI, être dûment complété à la suite de la recherche des causes et des circonstances de chacune des interventions et envoyé au MSP dans les délais prescrits.	100	Le service incendie mentionne que le rapport est rempli et transmis au MSP dans les délais prescrits.	Continuer de remplir les rapports et les envoyer à temps. Transmission d'une copie du rapport à la municipalité.
3- La MRC devra produire annuellement un rapport d'activité, tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux municipalités dans le délai prescrit.			
4- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activité.	100	Suivant la collaboration entre le SSI et la municipalité, cette dernière transmet le rapport dans les délais.	Transmettre le rapport dans les délais.
5- La MRC devra dans la première année de mise en œuvre, en collaboration avec les municipalités, mettre en place un moyen de convergence des informations de manière à maintenir annuellement à jour la liste des risques à protéger et, par conséquent, les procédures de déploiement des ressources.			
6- Chaque municipalité disposant d'un SSI devra adopter ou mettre à jour, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un règlement constituant son SSI.	100	La municipalité a adopté son nouveau règlement 122-11 abrogeant le règlement 13-02 en août 2011.	La municipalité continue d'appliquer son règlement.
7- La MRC devra rédiger, avec la collaboration des municipalités, des modèles d'ententes intermunicipales ou réviser celle existante afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs définis au schéma, ce qui pourrait occasionner dans certains cas le déploiement des ressources à partir de plus d'un SSI, et ce, dès l'alerte initiale.			

**Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6 (2015)**

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
8- Les municipalités devront entériner ces ententes, le cas échéant.	100	L'entente intermunicipale sera entérinée à la séance de mars 2016.	Appliquer l'entente lorsqu'elle sera en vigueur.
9- La MRC, les municipalités et les SSI devront évaluer annuellement les besoins financiers en sécurité incendie par champ d'activités et de compétences en conformité avec la réalisation des actions prévues dans le plan de mise en œuvre de chacune des municipalités et de la MRC.	100	Le budget est fait annuellement et, en cas de besoins spéciaux, des réajustements sont faits. Des sommes pour la formation de nouveaux pompiers sont toujours prévues à ce budget.	Poursuivre l'évaluation des besoins financiers pour le SSI et effectuer les ajustements dans le budget annuel.
10- Les municipalités disposant d'un SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre, un programme d'embauche pour augmenter la disponibilité des pompiers particulièrement pendant la période de jour.	100	Le SSI poursuit sa stratégie de recrutement. Il y a équilibre entre les départs et les nouvelles recrues. Entente d'entraide en application avec le SSI de Ste-Anne-de-la-Pérade afin de rencontrer la force de frappe.	Les efforts se poursuivront pour poursuivre le recrutement. Et, d'autres stratégies pourraient être envisagées selon les résultats obtenus.
11- Les municipalités aux prises avec un manque de disponibilité de leurs pompiers devront mettre à jour l'entente d'entraide mutuelle et favoriser des ententes automatiques le cas échéant pour combler en particulier le manque de pompiers.	100	Une entente d'entraide mutuelle existe et est appliquée lors des interventions avec Ste-Anne-de-la-Pérade. L'adoption de la nouvelle entente avec les municipalités de la MRC de Portneuf sera entérinée en mars 2016 et signée par la suite.	Maintien des ententes d'entraide avec les autres municipalités et effectuer des ajustements, au besoin. La municipalité appliquera le projet d'entente automatique lorsqu'il sera en vigueur.
12- La MRC devra s'assurer, dans le cadre de la rédaction de son rapport d'activité annuel, d'obtenir les informations sur la formation des pompiers ou officiers et, le cas échéant, de s'assurer que les municipalités font suivre les cours, au personnel pompier, déterminés par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal. (Réf.: Tableau A.4)	100	Les pompiers sont conformes à la réglementation. Trois pompiers suivent leur formation Pompier 1 et deux pompiers ont réussi leur formation de Pompier 1.	Assurer un suivi concernant les pompiers en formation.
13- Les directeurs des SSI devront à l'entrée en vigueur du schéma, avoir évalué les compétences des pompiers embauchés avant septembre 1998 pour s'assurer qu'ils sont aptes à accomplir les tâches de façon sécuritaire et adéquate.	100	Les attestations ont été approuvées par le directeur du SSI.	Assurer un suivi auprès des pompiers afin de leur assurer un soutien si un besoin de rafraîchir certaines connaissances se fait sentir.
14- La MRC devra maintenir, l'entente avec l'École nationale des pompiers (ÉNPQ) de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.			

**Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6 (2015)**

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
15- La MRC créera un comité technique formé de directeurs de SSI et de la ou des ressource(s) qualifiée(s) en prévention des incendies afin d'uniformiser les façons de faire sur le plan organisationnel et opérationnel.			
16- La MRC et le comité technique constitué à cet effet devront élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme d'entraînement mensuel en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique en casernes de l'ENPQ. Ce programme devra être applicable à l'échelle régionale et prévoir des pratiques regroupant plusieurs SSI			
17- Le directeur de chacun des SSI devra au début de chaque année, remettre à la MRC une liste des activités qu'il aimerait réaliser dans le cadre de l'application du programme d'entraînement de manière à optimiser la participation des autres SSI, le cas échéant.	95	Le SSI transmet son calendrier d'activités à la MRC. Le SSI mentionne qu'il travaille à organiser une pratique commune avec d'autres municipalités.	Une ou deux pratiques sont en préparation avec d'autres municipalités. Transmettre l'information à la MRC.
18- La MRC devra mettre en place, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un comité de santé et sécurité au travail. Ce comité verra à élaborer un programme rappelant à chaque SSI les règles de santé et sécurité minimales à respecter par les pompiers.			
19- Les municipalités devront, à partir de la deuxième année, désigner une personne responsable des questions de santé et sécurité afin de planifier des activités visant à éliminer ou à mieux contrôler les dangers auxquels est confronté le personnel et établir des mesures préventives à cet effet.	100	Le responsable de la SST fait des interventions ponctuelles suite à des interventions et parfois lors des pratiques. La municipalité transmet de l'information sur la SST au responsable pour l'aider dans cette fonction.	Poursuivre les interventions avec les pompiers et organiser des activités sur divers thèmes.
20- Les SSI devront faire suivre le cours " Officier non urbain " ou " Officier 1 " aux officiers de chacun de leur service de sécurité incendie qui n'ont pas terminé le Profil 2, et ce, dans les délais requis par le règlement sur la formation. <b>(Réf.: Tableau A.5)</b>	100	Les quatre officiers sont en règle, car formés avant 1998. Un pompier est à finaliser son cours d'officier non-urbain.	Vérifier l'intérêt pour d'autres pompiers à suivre le cours, si nécessaire.

**Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6 (2015)**

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
21- Les SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un système de commandement uniforme et clairement défini applicable à tous les types de situation en s'inspirant notamment du Guide des opérations à l'intention des SSI publié par le MSP.	100	Le SSI mentionne avoir un système de commandement et le mettre en application et le respecter.	Poursuivre et améliorer, si nécessaire, le système de commandement.
22- La MRC avec la collaboration des municipalités devra élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives sur la base du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention. (Réf.: <b>Tableau A.6 et A.10</b> )	100	À chaque année, la vérification des trois véhicules est effectuée ainsi que les essais sur les camions. Cette année, deux pompes portatives ont été testées. Les réparations et l'entretien sont effectués régulièrement.	Effectuer les vérifications et essais annuels.
23- Les municipalités visées devront soumettre leur véhicule à une attestation de performance ou de conformité tel que décrit au schéma. Le cas échéant, les problématiques constatées à la suite de ces attestations devront être corrigées ou des mesures palliatives devront être mises en place. (Réf.: <b>Tableau A.7 et A.8</b> )	100	Les attestations de performance et de conformité ont été réalisés par Aéro-Feu en 2015. La nouvelle autopompe-citerne est présentement en construction.	La nouvelle autopompe-citerne devrait arriver au printemps 2016.
24- Les municipalités visées devront acquérir ou remplacer les véhicules d'intervention selon les échéanciers prévus au schéma.	N/A		
25- Les municipalités visées, devront, dans la deuxième année du schéma, augmenter, à 25 cm, l'ouverture de la valve de vidange des camions citerne. (Réf.: <b>Tableau A.9</b> )	N/A		
26- Les SSI devront mettre en place, dans la première année d'application du schéma, un programme de vérification et d'entretien des équipements de protection personnelle conformément aux normes et aux guides des fabricants. (Réf.: <b>Tableau A.11</b> )	100	Deux habits de combat ont été achetés, tel que prévu au budget. Appliquer le programme d'entretien et de vérification des équipements de protection individuelle. Les APRIA ont réussi le banc d'essai. Cependant, le SSI confirme que l'entretien et les réparations nécessaires des équipements sont faits suivant l'inspection et les tests.	Poursuivre l'application du programme d'entretien et vérification des EPI.

**Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6 (2015)**

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
27- Les SSI devront annuellement tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires lors de la vérification des équipements de protection personnel.	100	Les pompiers sont responsables d'effectuer la vérification et l'entretien de leur équipement. En général, ils feraient leur vérification. Et, les réparations sont faites lorsque nécessaire. Un registre officiel est en voie de réalisation.	Tenir à jour le registre. Continuer à sensibiliser et encourager les pompiers à effectuer les vérifications et l'entretien des équipements.
28- Les SSI devront viser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes. (Réf.: Tableau A.12 et A.13)	100	Le SSI procède à ses achats par la municipalité et effectue ses bancs d'essai annuellement.	S'il y a un projet de regroupement d'achat, la municipalité et le SSI évaluera la proposition.
29- Les municipalités devront maintenir un système de communication pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC.	100	Remplacement de dix radios désuets. Entretien systématique des radios lorsque requis. Des actions concrètes (ex: prêt d'un radio à un autre SSI sur une intervention) sont effectuées pour faciliter la communication sur le terrain. Procédure bien établie au 911. La répétitrice a été déplacée (entente avec Novicom) et grande amélioration de la réceptivité pour les radios. Entretien fait régulièrement du système de communication.	Achat de 10 radios neufs pour remplacer les radios désuets.
30- La MRC devra transmettre un rapport annuel sur l'état des communications au sein des services et avec les autres SSI limitrophes (Rapport d'activités), lequel sera analysé par le comité de sécurité incendie pour recommandation au conseil des maires s'il y a lieu.			
31- La municipalité de Saint-Thuribe devra acquérir d'ici 2010 des équipements de communication pour établir des communications avec les autres SSI lors d'une intervention.			

**Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6 (2015)**

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
32- LA MRC devra élaborer conjointement avec les municipalités visées un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291. Ce programme devra s'appliquer à partir de l'année 2 du schéma. Une cartographie des réseaux d'aqueduc (incluant la localisation des poteaux et leur codification) devra aussi être mise à jour et chaque SSI pourra avoir accès à ces cartes.	100	Suivant l'élaboration du programme par la MRC, la municipalité applique en majorité les mesures proposées (entretien des bornes-fontaines, codification des panneaux de BF, réparation régulière, test sur le réseau, etc.). La mise à jour de la cartographie est faite annuellement. Les informations ont été transmises à la MRC.	Poursuivre l'application du programme et poursuivre la mise à jour.
33- Les municipalités disposant d'un réseau d'aqueduc, devront apporter dans la mesure du possible, des améliorations à leurs réseaux d'aqueduc respectifs ou à ses composantes (poteaux d'incendie) de manière à corriger les problématiques constatées. Dans le cas contraire, les SSI devront appliquer des mesures palliatives dans les secteurs déficients, tel que, par exemple, l'envoi d'un ou deux camions-citernes, et ce, dans le but d'atteindre l'objectif recherché, soit d'être en mesure de fournir aux SSI un débit d'eau répondant aux critères fixés dans les orientations ministérielles.	100	À chaque année, une inspection complète de tous les poteaux d'incendie dans le secteur de Deschambault et de Grondines est faite. Si nécessaire, les réparations sont alors effectuées. Les données sont conservées dans un registre. Quand le débit est insuffisant, on peut pallier avec un camion-citerne. L'entraide avec d'autres municipalités possédant un camion-citerne se fait également.	Poursuivre l'inspection des poteaux d'incendie et apporter les correctifs nécessaires au fur et à mesure.
34- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité ainsi que faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur le sujet.	100	Le SSI a transmis les informations requises pour la réalisation de cette étude.	Le SSI considèrera les recommandations faites suivant les résultats de l'étude.
35- Les municipalités devront, dans la première année du schéma, élaborer et appliquer un programme d'entretien pour faciliter l'accès aux points d'eau.	100	Le SSI possède deux pompes portatives et une flottante. Des inspections mécaniques sont régulièrement effectuées. La caserne de Grondines possède un réservoir d'eau muni d'une borne sèche servant à l'approvisionnement.	Poursuivre l'application du programme d'entretien.

**Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6 (2015)**

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
36- Les municipalités de Lac Sergent, Saint-Casimir et Sainte-Christine-d'Auvergne procéderont, tel qu'illustré au tableau 27, à l'installation ou le réaménagement de points d'eau. <b>(Réf.: Tableau A.14)</b>	N/A		
37- Les municipalités de Saint-Casimir et Saint-Thuribe devront faire l'acquisition d'une pompe portative de classe A au plus tard dans la deuxième année du schéma.			
38- La MRC devra, en collaboration avec les SSI, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents. Les municipalités auront par la suite l'obligation de le mettre en application pour chacun des incendies survenus sur leur territoire respectif et de s'en inspirer pour développer les activités de prévention.	100	Lors d'incendie, le SSI procède à une évaluation et à une analyse des incidents. Le SSI organise pour la population une activité en lien avec des risques plus fréquents qui arrivent sur le territoire lors de la semaine de la prévention des incendies. Sensibilisation faite dans les rues de la municipalité lors de l'Halloween.	Poursuivre l'évaluation et l'analyse des incidents. Voir la possibilité de poursuivre la prévention suivant les causes des incendies qui pourraient survenir sur le territoire, par exemple un article dans le bulletin communautaire de la municipalité ou une activité lors d'événement dans la municipalité.
39- Les directeurs des SSI devront, dès l'entrée en vigueur du schéma, déterminer les causes et les circonstances des incendies ou désigner une ressource qualifiée à cet égard. Le recours à une ressource formée d'un SSI limitrophe pourrait aussi être requis temporairement par le directeur qui ne dispose actuellement d'aucune ressource qualifiée parmi son personnel et ce dès que le schéma entrera en vigueur.	100	Le service incendie nous indique que deux officiers possèdent un cours sur la recherche et cause en incendie. Ils effectuent les cas mineurs et la Sûreté du Québec s'occupe des cas majeurs. Ils utilisent également un modèle afin de compléter le rapport. À l'occasion, de l'entraide peut être demander aux municipalités limitrophes.	Maintenir le fonctionnement actuel et, au besoin, effectuer certains ajustements. Le TPI et le coordonnateur en SSI présent à la MRC peuvent également être en support au SSI, en cas de besoin.
40- La MRC avec l'aide des municipalités et de ressources qualifiées (technicien en prévention des incendies, inspecteur municipal, aménagiste, urbanisme) devra, dans les deux premières années de la mise en œuvre du schéma, évaluer la réglementation applicable actuellement sur l'ensemble du territoire et élaborer des amendements qui permettront d'uniformiser celle-ci à l'échelle régionale. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer d'appliquer celle-ci dans la troisième année de mise en œuvre du schéma.	100	Suivant l'adoption du règlement, le SSI et la municipalité en collaboration avec le TPI de la MRC voient à son application.	La municipalité et le SSI collaboreront lors de la révision et émettront des commentaires selon le cas.

**Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6 (2015)**

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
41- Dans la poursuite de cette action et de celles qui vont suivre à l'égard des activités d'inspections des bâtiments, l'expertise d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) pourra aussi être mise à contribution lors de l'analyse de certains plans et devis de construction soumis aux municipalités pour approbation. Cette ressource s'assurera, également lors des visites préventives, de l'application de la réglementation municipale. Elle pourra également sur demande, contribuer à la tenue et à la coordination de certaines activités de prévention. Par conséquent, toutes les municipalités de la MRC devront donc, dans les six premiers mois de la mise en œuvre du schéma, être en mesure de pouvoir compter sur une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI). Le cas échéant, la MRC pourra aider les municipalités à trouver des solutions au niveau de l'utilisation optimale de cette ressource.			
42- Avec la collaboration des SSI et sur la base des programmes en vigueur dans certaines municipalités, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme de visites des bâtiments comprenant l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Pour leur part, les municipalités s'engageront à collaborer à l'application dudit programme d'activité et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de celui-ci. Précisons que les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié. Les municipalités devront s'assurer de débiter la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma. (Réf : Tableau A 1)	72	Les visites préventives ont été amorcées en 2015 pour 215 résidences et les rapports d'inspection sont conservés. Le SSI doit tenir compte du budget prévu, mais tiennent compte des secteurs plus à risque.	D'autres visites sont prévues pour 2016.

**Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6 (2015)**

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
43- Avec la collaboration des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI), la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme d'inspection des risques élevés et très élevés, sauf pour les bâtiments agricoles. Tout comme pour les activités de prévention précédentes, un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et un rapport annuel sera produit sur le sujet. Les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme en ayant recours à une ressource qualifiée en prévention des incendies et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de ce programme. Pour leur part, les municipalités, avec l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, devront s'assurer de débiter l'inspection des risques plus élevés au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma. <b>(Réf.: Tableau A.2)</b>	100	Les inspections de bâtiments à risques élevés et très élevés prévues ont été effectuées par le TPI de la MRC. Un registre de suivi des inspections a également été mis en place et les données sont entrées dans Target.	Poursuivre les inspections par le TPI.
44- Avec la collaboration des SSI et, le cas échéant, d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés. <b>(Réf.: Tableau A.3)</b>	100	Les 6 plans d'intervention prévus en 2015 ont été réalisés par le TPI.	Poursuivre l'application du plan d'intervention par le TPI.

**Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6 (2015)**

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
45- Avec la collaboration des municipalités, des SSI et, le cas échéant, d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la mise en place d'activités de sensibilisation et d'éducation du public comprenant notamment des activités dans les écoles, les résidences pour personnes âgées et les industries tout en utilisant les outils développés à cet effet par le MSP. Les secteurs où l'on retrouve plusieurs chalets ou des établissements récréotouristiques (auberges, pourvoiries, camping, gîtes, etc.) seront aussi ciblés par des activités de prévention particulières. La MRC tiendra à jour un registre sur le suivi de ces activités et produira un rapport annuel à ce sujet. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers locaux pour favoriser la bonne marche des activités qui y seront prévues.	100	Le SSI a effectué un exercice d'évacuation à l'automne dans les 2 écoles primaires ainsi que dans les résidences de personnes âgées présentes sur le territoire de la municipalité.	Reprendre les exercices d'évacuation dans les 2 écoles primaires dans les résidences de personnes âgées. Transmettre les informations à la MRC afin de contribuer au registre.
46- Les SSI devront tenir des séances de sensibilisation pour tous les propriétaires de fermes à partir de la brochure d'information sur les risques d'incendie d'origine électrique produite par le MSP.	0	La MRC a préparé des documents et fait certaines démarches pour aider les SSI concernés à organiser ces séances d'information. Par la suite, aucune démarche n'a été faite.	Le SSI devra relancer ce dossier avec le soutien de la MRC et la collaboration de d'autres SSI, au besoin en 2016.
47- La MRC devra planifier au niveau régional ou local des activités ponctuelles de prévention en fonction des résultats obtenus par l'analyse des incidents. Ces activités pourront, selon le cas, être produites au niveau local et réalisées avec la collaboration des pompiers.			
48- La MRC devra promouvoir au niveau régional l'installation obligatoire et la vérification des avertisseurs de fumée.			
49- La MRC, particulièrement pour la négligence et les défaillances électriques devra tenir des activités de sensibilisation du public.			

**Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6 (2015)**

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
50- Les SSI devront mettre en place un système pour contrôler l'arrivée progressive des ressources sur les lieux des interventions de manière à vérifier si la force de frappe déterminée a été atteinte dans le délai prévu à l'objectif. (Réf.: Tableau A.15 et A.16)	29	Selon les informations recueillies, la force de frappe n'a pas toujours été atteinte sur les appels. Cependant, même si plusieurs appels ont été annulés, le temps de déplacement excède les 15 minutes recommandées pour certains appels parfois occasionnés par un manque de précision des appelants ou le nombre de pompiers est insuffisant dans les temps requis. Mais, le nombre de pompiers a toujours été atteint. Toutefois, des efforts constants sont faits pour atteindre la force de frappe. Utilisation des tags et du poste de contrôle comme outils. Davantage de pompiers sont disponibles de jour. Des avis au 911 sont donnés quant à l'arrivée des ressources sur les lieux. Utilisation de l'entraide automatique.	Maintenir les stratégies efficaces et ajuster la procédure, au besoin. Favoriser l'entraide automatique pour combler le manque d'effectifs de jour. Améliorer la compilation et la transmission des données. Poursuivre les avis au 911 et améliorer les lacunes pour confirmer la FDF.
51- Les SSI devront réviser, avec la collaboration de la MRC, leurs procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits précédemment et de manière à les uniformiser à l'échelle régionale.	100	Afin d'être conforme aux exigences et malgré les deux autopompes que possède le SSI et le nombre insuffisant de pompiers disponibles de jour, ces deniers doivent faire appel aux véhicules et au personnel des municipalités limitrophes. Recrutement de quelques nouveaux pompiers.	Maintenir les stratégies utilisées afin de pouvoir respecter les exigences prescrites et effectuer des améliorations, au besoin.
52- Les procédures opérationnelles qui seront élaborées et transmises au centre 9-1-1 devront prévoir le recours aux services de plus d'un SSI, dans le cas des municipalités qui ne disposent pas du nombre d'effectifs minimum et/ou des véhicules nécessaires.	100	Mise à jour des procédures au 911 annuellement et suite à des changements.	Poursuivre la mise à jour et s'assurer de l'application des procédures. Transmettre l'information requise au 911.
53- Les procédures opérationnelles devront aussi prévoir le personnel et les équipements nécessaires pour effectuer le transport de l'eau ou le pompage à relais dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.	100	Le camion citerne est conforme. Lorsque requis, demande d'entraide aux autres SSI limitrophes autant pour les camions citernes que pour le personnel selon les mesures d'entraide mises en place.	Poursuivre l'application des procédures déjà déterminées. Les procédures d'achat pour un autre camion autopompe-citerne est en cours.

**Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6 (2015)**

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
54- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à identifier les bâtiments qui utilisent des mécanismes d'autoprotection, à promouvoir leur utilisation et à faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou même à la version révisée du schéma d'aménagement.	100	Les bâtiments concernés sont connus du TPI de la MRC suivant les inspections faites.	Collaborer avec la MRC si d'autres informations sont nécessaires.
55- Les municipalités devront adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le conseil des maires au niveau de la mise en place de mesures visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection.	50	L'étude se poursuit par la MRC qui a demandé la collaboration des SSI en lui fournissant les informations. Le SSI n'avait pas encore fourni d'informations.	Le SSI fournira les informations nécessaires à la réalisation de cette étude.
56- Les municipalités aux prises avec des lacunes en intervention devront notamment augmenter la fréquence des inspections pour les bâtiments des secteurs visés par ces lacunes.	100	Des visites d'inspection pour les bâtiments à risques élevés et très élevés ont été effectuées par le TPI de la MRC. Des visites d'inspection résidentielles ont été faites dans les secteurs visés par les lacunes.	Poursuivre la collaboration avec le TPI de la MRC. Le SSI poursuivra ses visites résidentielles.
57- Les municipalités vont demander à leurs autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics, de participer, le cas échéant, dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.	100	Très bonne communication et transmission d'informations entre la municipalité et le SSI. Très bonne collaboration avec les organismes sur le territoire. Nous avons privilégié les échanges d'information par courriel.	Poursuivre la collaboration avec le SSI et les autres services et effectuer des ajustements dans les méthodes de communication de l'information lorsque nécessaire. Favoriser des rencontres d'échange pour faire des mises au point concernant certains dossiers.
58- La MRC, par l'entremise de son comité en sécurité incendie, et à l'aide d'indicateurs de performance, s'assurera que les actions prévues aux PMO seront réalisées par les municipalités selon les échéanciers prévus. Elle sera aussi rappelerons le responsable de produire un rapport annuel d'activité, lequel devra être transmis au ministre de la Sécurité publique dans les délais requis en vertu de l'article 35 de la loi.			

**Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 6 (2015)**

Actions	Réalisation (%)	Commentaires	
		Justifications	Prévisions
59- La MRC aura recours, dès la première année du schéma, à un coordonnateur régional de la sécurité incendie. Ce dernier s'assurera que les différents programmes de prévention, de formation, d'entretien et d'évaluation des véhicules, des équipements et des systèmes d'alimentation en eau qui seront élaborés seront applicables uniformément à l'échelle régionale. Il sera aussi mandaté pour compléter l'analyse sur l'optimisation des points d'eau et sur l'amélioration des systèmes de communication.			
60- La MRC participera activement à l'élaboration des procédures de déploiement des ressources et, le cas échéant, à la signature d'ententes intermunicipales à cet effet.			
61- Les municipalités, pour leur part, se sont engagées à participer aux séances du comité technique et, le cas échéant, d'y déléguer un représentant.	100	Les directeurs des SSI ont sélectionné trois d'entre eux pour les représenter sur le comité technique formé également du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC.	S'assurer que le directeur incendie reçoit un suivi adéquat suivant les rencontres du comité technique.
62- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires au suivi du schéma et à l'élaboration du rapport annuel d'activité.	100	De façon général, la MRC nous confirme que le SSI et la municipalité collaborent bien à transmettre les informations nécessaires.	Continuer à transmettre les informations nécessaires à la MRC dans de meilleurs délais et répondre à toute demande d'information supplémentaire de la MRC.
63- La MRC devra constituer un comité régional de coordination réunissant les organisations vouées à la sécurité du public et soumettre, au besoin, un compte rendu des réunions au comité de sécurité incendie et au conseil des maires.			
64- La MRC et les municipalités devront participer, le cas échéant, aux rencontres de ce comité de coordination.			